



Syndicat National Autonome des Personnels
de Chambres de Commerce et d'Industrie

Extraits des Statuts du syndicat UNSA-CCI SNAPCC relatifs aux adhésions

TITRE II : ADHESION

2.1 Peuvent faire partie de l'UNSA-CCI, tous les salariés ou anciens salariés à la retraite ou chômeurs des compagnies consulaires et des structures visées à l'article 1.2 des présents statuts, et leurs ayants droit. Il en est de même des personnes qui ayant eu l'une de ces qualités conservent un intérêt actuel ou futur dont la réalisation est subordonnée aux décisions des représentants des compagnies consulaires, de leur tutelle ou de leurs instances paritaires.

2.2 Pour demander son admission en qualité d'adhérent de l'UNSA-CCI il faut déclarer sa volonté auprès :

- du délégué syndical ou du représentant de section syndicale dans les compagnies consulaires disposant d'une section syndicale UNSA-CCI.
- de l'administration permanente de la fédération pour les autres cas.
- de payer simultanément la cotisation annuelle de sa catégorie.

Après consultation du (ou des) Délégué(s) Syndical(aux) du territoire concerné, le Bureau National se réserve le droit de refuser une adhésion.

Ce refus sera notifié au demandeur par le Bureau National sous forme d'un courrier motivé. Une information au CNIR sera donnée par le Bureau National sur cette décision.

2.3 Toute personne admise s'engage par ce fait à respecter les présents statuts et règlements intérieurs de l'UNSA-CCI et les statuts et règlements intérieurs de l'Union Régionale à laquelle elle est éventuellement rattachée. Elle a l'obligation de ne rien faire qui puisse porter préjudice à l'UNSA-CCI.

2.4 L'adhésion à l'UNSA-CCI est confidentielle.

TITRE III : RESSOURCES DE L'UNSA-CCI

3.2 La cotisation syndicale est annuelle, elle couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et doit être réglée avant la fin du 1^{er} trimestre de chaque année.

Le renouvellement de cotisation est formalisé chaque année par l'envoi d'un bulletin d'adhésion actualisé.

Un paiement en quatre versements maximum par chèques est accepté, l'ensemble des chèques représentant le montant de la cotisation annuelle doivent être joints à l'adhésion.

En cas d'absence de renouvellement de cotisation à la fin du 1^{er} trimestre (31 mars), les instances nationales ou régionales procèdent à des relances jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre (30 juin). Passé ce délai, la personne n'a plus la qualité d'adhérent et les mandats qui s'y réfèrent.

Lors d'une première adhésion après le mois de mars, la cotisation est appelée à proportion du nombre de mois pleins restant à courir sur l'année civile. Cette disposition ne s'applique pas à toute personne ayant déjà adhéré à l'UNSA-CCI par le passé.

3.3 Le montant des adhésions est fixé pour chaque année civile par le Conseil National Inter-Régional sur proposition de la Commission des Finances après avis du Bureau National.

